



NOTE DE SYNTHESE N°7

OBJET : INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AK 354, AM 336, AM 467, AM 468, AM 469, AM 475, AM 477, AM 480, AM 493, AM 499.

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Les parcelles AK 354, AM 336, AM 467, AM 468, AM 469, AM 475, AM 477, AM 480, AM 493, AM 499 comprennent plusieurs voies communales ainsi qu'un parking qui dessert différents commerces de la commune. Pour déterminer si un bien appartient au domaine public, il suffit donc de vérifier la caractérisation de 3 critères :

- Propriété publique
- Affectation du bien à un service public ou à l'usage de tous
- L'aménagement spécial de ce bien

L'accessoire des voies communales (trottoirs, parkings...) sont inclus dans le domaine public routier, par jurisprudence.

Dans le cas présent, les voies en cause :

- Appartiennent à la commune,
- Sont affectées à l'usage de tous,
- Sont spécialement aménagées afin de permettre déplacement piétons et routiers, l'arrêt et le stationnement, sont équipés de trottoirs, d'exutoire pluvial...

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 2 Avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INTÉGRER** dans le domaine public communal les parcelles AK 354, AM 336, AM 467, AM 468, AM 469, AM 475, AM 477, AM 480, AM 493, AM 499,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.